

RÈGLEMENT NUMÉRO 739 (adopté par résolution 291-08-2016)

AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le fonds de roulement peut être augmenté jusqu'à ce que le total du fonds représente 20% des crédits prévus au budget de l'année courante;

ATTENDU QUE 20% des crédits du budget 2016 représente une somme de 689 729 \$;

ATTENDU QUE le capital du fonds de roulement est présentement de cinq cent mille dollars (500 000 \$);

ATTENDU QUE le rapport financier pour l'exercice 2016 indique un excédent de fonctionnement non affecté de 647 363 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette, lors de la séance tenue le 12 juillet 2016;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 739 intitulé "AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT" soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le capital du fonds de roulement est augmenté d'une somme de cent mille dollars (100 000 \$) provenant de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds d'administration.

ARTICLE 2

Le conseil autorise le transfert de la somme de cent mille dollars (100 000 \$) du fonds d'administration au fonds de roulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Dutremble Maire

Diane Desjardins Directrice générale

Avis de motion : 12 juillet 2016 Adoption: 9 août 2016 Publication: 10 août 2016 Entrée en vigueur : 10 août 2016